Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060821-DE

Délibération n°20210608-21

Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 8 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de juin à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le deux juin deux mil vingt et un.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Christian CLEMENT, Philippe DURIER, Emmanuelle PIERROT, Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Guy REGNIER à M. Matthieu DEMONCHEAUX,
Mme Emmanuelle PIERROT à M. Benoît ROYER,
M. Renaud VAHE à Mme Véronique FIOLET.

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents :14
Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h41

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060821-DE

Objet : Délibération modificative portant création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs : Brigadier-chef principal filière Police municipale (Sécurité) – Annule et remplace la délibération n°20210216-03 du 16 février 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Sous-préfecture nous demande dans un courrier reçu le 14 avril 2021 d'annuler la délibération n°20210216-03 relative à la création d'un poste de Brigadier-chef principal.

En effet, la délibération initiale prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi créé pourra être pourvu par un agent contractuel.

Or les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions fixées par le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la Police municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renforcer les effectifs du service de Police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C sur le grade de Brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 1er mai 2021.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060821-DE

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Brigadiers-chefs principaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-4,

Considérant le tableau des emplois modifié, prenant en compte la création de cet emploi :

Mairie - Administration

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
A	**Directeur Général des services**	**1**	**1-TC**		Emploi fonctionnel
A	Attaché principal	**1**	1- TC		
A	Attaché	**2**	TC		
B	Rédacteur principal de 1ère classe	**1**			poste vacant
B	Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	1 – TNC		
B	Rédacteur	**1**		1 - TC	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	**1**	1 TNC		
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	**2**	2 -TC		1 TC poste vacant
C	Adjoint administratif de 1ère classe	**3**	1 – TC	2 – TNC	

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060821-DE

Police municipale (Sécurité)

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
B	Chef de service de police municipale	**1**			poste vacant
C	Brigadier-Chef Principal	**1+1 = 2**	**TC**		
	Agent de police municipale	**1**	**TC**		poste vacant

Service Moyens Généraux – Mairie - Ecoles

Catégorie	grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	1 TC		
C	Adjoint Technique Territorial	3	3 - TC		
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1 -TC		

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060821-DE

Service Technique

Catégorie	Grade	Nombre	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Observations
A	Ingénieur Principal	1	1 - TC		
C	Agent de Maîtrise Principal	3	2 - TC		1- poste vacant
C	Agent de Maîtrise	4	4 - TC		**1- poste vacant**
C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	1 - TC		Cimetière
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	5	5 - TC		1 - poste vacant
C	Adjoint Technique Territorial	5	2– TC 1 - TNC		**2 postes vacants**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°20210216-03 du 16 février 2021,**
- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le huit juin deux mil vingt et un.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN